



ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

PLACE NICOLAS POUSSIN

N° TOVO_2022_0032

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Place Nicolas Poussin, la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- En sens unique est-ouest sur la première voie à partir du boulevard Richard Wagner,
- En sens unique ouest-est sur la deuxième voie,
- En sens unique est-ouest sur la troisième voie,
- En sens unique ouest-est sur la quatrième voie (au droit du bâtiment).

Place Nicolas Poussin, la vitesse des véhicules est limitée par zone 30 sur la totalité de la place.

ARTICLE 2.

Place Nicolas Poussin, le stationnement des véhicules est réglementé autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol sur ou hors chaussée.

ARTICLE 3.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions existantes sur cette place.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 5 janvier 2022
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE